

**SNUDI FO 13**



# L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13  
Fax : 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu  
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1117 S 06275  
Imprimé au siège

Bulletin 140

1 euro

Janvier Février 2014

Déposé le 12/ 02/ 14.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

## Rythmes scolaires : poursuivre la résistance ...

Les personnels rejettent cette contre-réforme;  
du côté des maires, la résistance grandit.

### Abrogation du décret !

→ Page 2

### Décret Rythmes et droit à temps partiel : incompatibles !

### La marche forcée vers la municipalisation de l'école maternelle

→ Page 7

## Rubrique des représentants du personnel

Promotions / Permutations / Priorités médicales Mouvement 2014

Carte Scolaire / Remplacements / Affelnet - Directeurs

→ Page 3

Enquête Carte Scolaire

→ Page 4

## Infos confédérales interprofessionnelles

Pas touche à la Sécu, aux allocations familiales !

→ Page 5

Grève et manifestation le 18 mars

Non à la baisse du coût du travail et au cadeau de 35 milliards aux patrons !

Non au pacte de responsabilité : FO n'accompagnera pas ce marché de dupes !

## "Chantiers" sur les métiers et les statuts : véritable offensive contre les personnels !

Transformation du rôle et de la place des directeurs,

→ Page 6

mutualisation des missions, annualisation du temps de service

transformation des RASED en "réseaux d'aides du socle", ...

## Journée de travail gratuit imposé : récupération !

→ Page 7

## Pas de pré-rentree en août !

Réunions d'Information Syndicale  
C'est un droit ! Faisons-le respecter !

Utilisons-le ...

participez nombreux aux RIS du SNUDI-FO 13 !



→ Page 8

**Plus d'infos ?  
Les dernières infos ?  
C'est sur le site  
www.snudifo13.org**

## Rejoignez le syndicat indépendant

qui n'accompagne pas les  
contre-réformes,  
mais les combat !

**Adhérez au SNUDI FO !**

→ Page 8



# Rythmes scolaires : poursuivre la résistance ...

## ■ Les personnels rejettent cette contre-réforme.

Parce que cette réforme éclate l'école de la République, génère l'inégalité des droits et menace le statut national des enseignants fonctionnaires d'Etat, les personnels ont affirmé leur rejet **en se mettant massivement en grève le 14 novembre et le 5 décembre** (avec 52 appels communs FO/SNUipp/CGT/SUD). L'immense majorité des communes (82%) ne sont pas encore passées aux nouveaux rythmes scolaires.

## ■ FO continue de porter l'exigence d'abrogation du décret.

→ Le SNUDI-FO 13 propose aux collègues de solliciter les maires pour qu'ils se prononcent sur la suspension et/ou la non mise en œuvre du décret. Envoyé par mail et sur notre site, **un projet d'adresse aux maires**, à discuter, adapter, adopter et signer dans les écoles, et à adresser au maire de la commune, avec copie au syndicat.

→ Le SNUDI-FO 13 propose aux collègues de répondre à son enquête. Le ministre table sur l'application différenciée de sa réforme pour disloquer la résistance de la profession et des parents d'élèves.

**Pour la poursuite du combat pour l'abrogation du décret sur les nouveaux rythmes, pour argumenter et dénoncer concrètement les conséquences nocives** pour les personnels et les élèves, le syndicat a besoin d'un maximum d'informations (dispositif prévu, conséquences pour les personnels, ...). Nous vous proposons de nous renvoyer l'enquête transmise par mail et disponible aussi sur notre site.

## ■ Le SNUDI-FO 13 ne participe pas au comité de suivi départemental de la réforme.

Le SE-UNSA défend la réforme, et dans les Bouches du Rhône, a obtenu du DASEN la mise en place d'un comité de suivi. Le SNUDI-FO 13 a refusé de cautionner : comment un syndicat qui appelle au retrait de la réforme pourrait-il discuter de sa mise en œuvre dans un comité de suivi ?

Pas de double langage, les comités de suivi visent à associer les syndicats à la mise en œuvre de la réforme rejetée par la profession, nous refusons de nous rendre "complices" de l'application d'une réforme que nous combattons ! Le DASEN ne pourra pas se prévaloir d'un consensus sur cette question.

## ■ Décret Rythmes scolaires et droit à temps partiel : incompatibles !

Pour s'adapter aux organisations d'horaires de semaines localement différentes, des DASEN remettent en cause le droit au temps partiel défini par le décret Fonction publique du 20 juillet 1982, avec (déjà dans le Rhône, en Haute Loire, ...) des circulaires modifiant les quotités prévues, pour imposer aux enseignants : 51,2% contre 50%, 73,8% contre 75% et 80,9% contre 80%...

### Diminution importante de revenus des collègues

Or, un collègue travaillant à 50% perçoit 435,57 € de la CAF au titre du complément de libre choix d'activité. A plus de 50% (51,52%...) il touchera 329,38 €, soit une perte de 106,19 € par mois. Entre 50% et 80%, il perçoit 329,38 €. A plus de 80% (81,82%...), il ne percevra plus rien et perd 329,38 € par mois ! Cette perte de revenus s'ajoute aux autres pertes consécutives au décret : trajet supplémentaire par semaine, frais de garde d'enfants....

Suite aux interventions du SNUDI-FO, le DASEN du Rhône a dû, le 16 janvier, rétablir les quotités de travail à 50%, 75% et 80%.

### Annualisation du service des enseignants à temps partiel

Pour organiser le service des PE travaillant à temps partiel, avec des horaires différents selon les communes et même d'un jour à l'autre dans la même commune, des DASEN proposent d'organiser un système de récupération annualisée.

Un tel dispositif instituerait l'annualisation du temps de travail des collègues, généralisant par avance le projet de décret (rejeté par le SNUDI-FO, le SNUipp, la CGT et SUD) d'annualisation du temps de travail des remplaçants et des compléments de temps partiel.

La réforme des rythmes scolaires conduit inéluctablement à remettre en cause les garanties statutaires des collègues et à désorganiser le fonctionnement des écoles.

## ■ Du côté des maires, la résistance grandit.

**Plus de 1733 communes (\*) se sont d'ores et déjà prononcées contre le décret**, et demandent à ne pas le mettre en œuvre en 2014.

**Dans les Bouches du Rhône**, les communes des Pennes Mirabeau, Fos, Marignane, Mollegès, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis refusent de l'appliquer. 600 maires se sont rassemblés dans un collectif déclarant qu'ils ne mettraient pas en place la réforme en 2014.

\*Source : <http://vigilance-rs.clicforum.fr/t604-Liste-des-communes-qui-refusent-d-appliquer-la-r-forme-des-rythmes-scolaires.htm>.

**La préfecture de l'Essonne a renoncé à saisir la justice à l'encontre de la commune de Janvry qui a refusé d'appliquer la réforme des rythmes.**

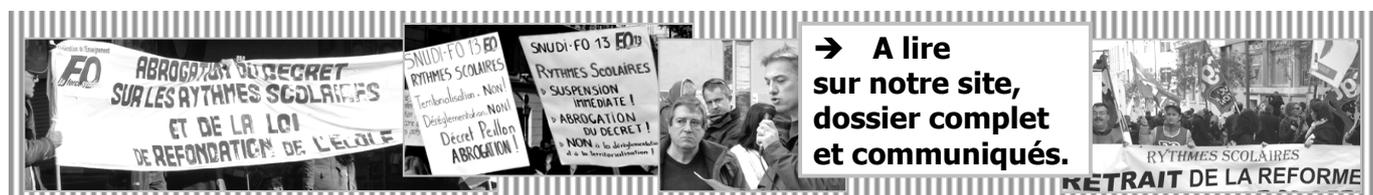


## ■ La question de la grève reconduite jusqu'à l'abrogation est posée ...

En décembre, les professeurs de classes préparatoires reconduisent la grève pendant 3 jours, (souvent 100% de grévistes dans les lycées) ... et le ministre marque un premier recul, annonçant un report de toutes ses décisions concernant leur baisse de salaire et le statut des enseignants.

**N'est ce pas la voie à suivre ?**

**Si le gouvernement reste sourd à la voix des salariés, ce qui se pose aujourd'hui n'est-ce pas la convergence des mobilisations des différents secteurs, la grève nationale jusqu'au retrait du décret ?**



# La rubrique des représentants du personnel

## ■ Promotions

Lors de la CAPD du 12 décembre, le SNUDI-FO 13 a rappelé que dans un contexte de perte de pouvoir d'achat, plus de 7% depuis 2010 (gel du point d'indice et augmentation de la contribution retraite), les promotions sont la seule possibilité pour les personnels d'augmenter leur traitement.

Le SNUDI FO revendique un avancement au rythme le plus rapide pour tous et la création, en remplacement de la hors-classe, d'un 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> échelons, accessibles à tous.

Comme à l'accoutumée, **les délégués du SNUDI-FO ont vérifié les dossiers confiés et informé les collègues.**

## ■ Permutations

Des groupes de travail sur les permutations informatisées (phase intra-départementale) se sont réunis les 16 et 23 janvier. Le SNUDI FO 13 a pu vérifier et défendre les dossiers transmis par les collègues ; plusieurs erreurs ont pu ainsi être corrigées et certains barèmes revalorisés, notamment sur les points de bonification de séparation des conjoints et l'ancienneté des services dans le département. Notre délégué a informé et accompagné les collègues dans leurs démarches.

## ■ Priorités médicales Mouvement 2014

Suite à la parution sur le site de l'IA de la circulaire, le SNUDI-FO 13 a informé les collègues et accompagné leurs démarches. Rappelons que pour bénéficier d'une priorité à TD au prochain mouvement, vous devez être bénéficiaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), pour vous, votre conjoint ou votre enfant ; cette condition remplie, c'est le médecin de prévention qui fait ensuite à l'IA ses propositions d'accorder ou non la priorité.

**Pour toute question, conseil, renseignements sur les procédures, n'hésitez pas à contacter le syndicat !**

## ■ Carte scolaire : toujours l'austérité !

→ **En 2014, les effectifs par classe vont encore augmenter, avec moins de remplaçants et moins de RASED ! C'est ce que FO a dénoncé** lors de la réunion du 1er degré du C T A du 20 janvier.

Si le ministre annonce 2355 ETP (Emploi Temps Plein), il n'y aura en fait que 1260 PE en plus pour faire face aux 38.000 élèves supplémentaires attendus à la prochaine rentrée, **soit 1 enseignant pour 31 élèves !**

Le reste des postes sera consacré au dispositif "plus de maîtres que de classes" et à la "scolarisation des moins de 3 ans", au détriment des ouvertures (et avec des missions définies localement pour les enseignants, en relation avec projet d'école et mairies, dans le cadre de la territorialisation). Rien donc pour inverser la dégradation des conditions de travail !

→ **Au plan local, 136 postes pour l'académie**, dont 115 postes pour les Bouches du Rhône (dont 15 postes dans le cadre du Plan urgence Marseille). C'est totalement insuffisant et **FO revendique la création des postes correspondant aux besoins** : allègement des effectifs par classe, abaissement des seuils d'ouverture, augmentation de la brigade de remplacement, rétablissement des RASED complet par groupement d'écoles, ...

→ **Les opérations de carte scolaire ont été reportées après les élections municipales !** FO a dénoncé ce report et ses conséquences possibles sur le calendrier du mouvement des personnels. Et le SNUDI FO 13 demande au DASEN de respecter un délai suffisant entre la communication des propositions de l'administration (GT) et la tenue du CTSD pour pouvoir jouer normalement son rôle de délégué du personnel (zéro jour ouvré prévu entre les deux réunions dans le premier calendrier !).

→ **Crainte de fermeture ou demande d'ouverture ?**

**Renvoyez au syndicat l'enquête "carte scolaire" (communiquée par mail et disponible sur notre site).**

→ **Remplacements : des situations intenable dans les écoles !**

Pour de nombreuses écoles, le manque de remplaçants est criant depuis le mois de décembre. Le SNUDI FO est intervenu auprès du DASEN pour dénoncer des situations concrètes, avec parfois des absences non remplacées depuis plus de 15 jours et le recours aux brigades de formation continue pour les absences maladie.

**Faites remonter vos informations au syndicat !**

## ■ Affelnet / directeurs

La nouvelle application informatique (futur dossier numérique d'inscription des élèves au collège) est une augmentation (encore) de la charge de travail des directeurs, un transfert de charge (incombrant précédemment au collège) et une lourde responsabilité de plus ! Et ... on leur demande de se former pour cela en dehors de leur temps de service ! Avec des convocations pour un stage de formation à AFFELNET un mercredi matin.

**Le SNUDI-FO est intervenu pour demander l'annulation du stage le mercredi matin et l'abandon de la mise en place d'AFFELNET.**

L'IA a répondu par une possibilité de récupération du temps de stage sur les 108h (mais soumise à l'IEN et risque de nombreux obstacles). Et il a confirmé que cette convocation n'a pas de caractère "obligatoire", malgré l'ordre de mission.

Si ces mesures peuvent momentanément soulager certains collègues, elles ne répondent ni à l'abandon de la mise en place d'AFFELNET, ni à l'abandon de stages imposés en dehors du temps de service, revendications que le SNUDI-FO continuera à défendre.

## Promotions PE 13-14 au choix et gd choix suite à la CAPD d'après le document communiqué par l'administration

Echelon	Promouvables	Promus	Note barrage	Dernier promu		
11 <sup>ème</sup> Gd Choix	227	68	13	Bar : 52,417	Note : 19,50	AGS : 32a11m
11 <sup>ème</sup> Choix	113	80	12	Bar : 48,986	Note : 18	
10 <sup>ème</sup> Gd Choix	494	148	13	Bar : 42,561	Note : 16,75	
10 <sup>ème</sup> Choix	321	229	12	Bar : 37	Note : 17	AGS : 20a
9 <sup>ème</sup> Gd Choix	482	144	12	Bar : 31,250	Note : 15,25	AGS : 16a
9 <sup>ème</sup> Choix	356	254	11	Bar : 31,75	Note : 15,75	AGS : 16a
8 <sup>ème</sup> Gd Choix	524	157	12	Bar : 26,747	Note : 15,25	
8 <sup>ème</sup> Choix	394	281	11	Bar : 26,475	Note : 14,75	
7 <sup>ème</sup> Gd Choix	446	133	11	Bar : 23,00	Note : 14	AGS : 9a
7 <sup>ème</sup> Choix	290	207	10	Bar : 22,75	Note : 13,75	AGS : 9a
6 <sup>ème</sup> Gd Choix	367	110	10	Bar : 19,75	Note : 13,75	AGS : 6a
6 <sup>ème</sup> Choix	260	185	10	Bar : 19,25	Note : 12,25	AGS : 7a
5 <sup>ème</sup> Gd Choix	259	77	10	Bar : 16,25	Note : 12,25	AGS : 7a



# Infos confédérales interprofessionnelles

**Pas touche à la Sécu, aux allocations familiales !**

**Grève et manifestation le 18 mars ... Ne faut il pas y aller tous ensemble ?**

**Non à la baisse du coût du travail ! Non aux cadeaux de 35 milliards aux patrons !**

**Non au pacte de responsabilité : FO n'accompagnera pas ce marché de dupes !**

*Le bureau  
départemental du  
SNUDI-FO s'est  
prononcé en ce  
sens !*

## **Allocations familiales : suppression des cotisations familiales patronales à l'horizon 2017 !**

Lors de sa conférence de presse du 14 janvier, le Président a annoncé la mise en place d'un "pacte de responsabilité aux entreprises" avec 4 chantiers. Les objectifs de ce pacte sont :

1. Une réponse positive aux vœux patronaux de **baisse du coût du travail** avec, au centre, une **attaque frontale contre la sécurité sociale**. En effet, reprenant les arguments des patrons, qui estiment que ce n'est pas à eux de payer pour les prestations familiales, il a annoncé la "fin des cotisations patronales pour les allocations familiales" d'ici 2017, soit un **cadeau de 30 à 35 milliards d'euros**, milliards qui ne seront plus dans les caisses de la sécu ! (Volonté récurrente du MEDEF qui l'avait proposée au gouvernement le 19 novembre sous la forme d'un "pacte de confiance".)

2. Une réponse aux exigences européennes de réduction des déficits publics : **une réduction des dépenses publiques de 50 milliards d'euros** : moins de fonctionnaires, moins de services publics, moins de prestations sociales.

Or les prestations familiales sont partie intégrante de la sécu ("la branche famille"), les cotisations patronales sont ce que nous appelons le salaire différé : une partie du salaire qui n'est pas versé directement aux salariés mais leur revient, de manière différée, pour faire face aux aléas de l'existence : maladie, famille, vieillesse... c'est le principe même de la solidarité ouvrière.

Cette offrande de milliards aux patrons, **c'est une menace sur les prestations familiales** (aides au logement, prestations contre la précarité : prestation d'accueil pour le jeune enfant, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, APL et ALS, allocations de parent isolé, aux adultes handicapés, soutien familial ou encore RSA). C'est une **attaque frontale contre la sécu**, dont cela représente un premier coup, comme l'a dévoilé Gattaz au monde : "La protection sociale, c'est 650 milliards d'euros". Et le MEDEF, qui estime que les deux postes qui pèsent de façon absurde sur le travail sont la famille et la maladie, a des propositions à faire : un "panier de soins" défini par l'Etat en fonction des moyens budgétaires, les autres soins pouvant être couverts par une assurance facultative... Nous sommes donc bien au bord de la liquidation de la sécu, ne pourraient se soigner que ceux qui en ont les moyens.

Ainsi, le SNUDI-FO 13 souscrit à la proposition de J-CI Mailly aux autres organisations de faire du 18 mars une journée de grève interprofessionnelle !

29 Janvier 2014 / Sur le site de la confédération FO (extraits)



Meeting FO du 29 janvier

**Combattre l'austérité,  
une urgence sociale  
et démocratique !**

**Appel à l'action  
pour le 18 mars.**

Contre l'austérité et ses conséquences dramatiques, la confédération Force Ouvrière a rassemblé 5000 militants à la Halle Freyssinet, à Paris.

Jean Claude Mailly a rappelé qu'un an plus tôt, la confédération y tenait un meeting de solidarité contre l'austérité européenne avec des syndicalistes belges, espagnols et grecs. Depuis un an, malheureusement, la politique menée a aggravé les effets délétères pour l'emploi, la croissance, les salaires, le creusement des inégalités et la remise en cause du service public républicain. Ainsi, des dizaines d'années de progrès et d'acquis sociaux qui se sont évaporés notamment pour les peuples grecs, portugais ou espagnols.

La Troïka comme les marchés financiers exigent toujours davantage de dérégulations, de réformes structurelles, de baisses des salaires. Ce sont donc les travailleurs qui, à nouveau, sont contraints de renflouer le capital. Une logique d'abaissement, intolérable et suicidaire.

La confédération rappelait, il y a un an que l'austérité était triplement suicidaire : socialement, économiquement et démocratiquement. Aujourd'hui sur le plan économique, la croissance est faible voire quasi nulle. Sur le plan social, les salariés attendent toujours le changement promis et sur le plan démocratique, les mouvements politiques de rejets de l'autre prennent racine. C'est le résultat concret de la logique néolibérale de la construction européenne.

*"Emploi, salaires, services publics, sécurité sociale, voilà mes chers camarades, ce que nous devons revendiquer, ce que nous devons défendre, ce que nous devons exiger." (JC Mailly)*

Le secrétaire général a rappelé les combats pour la reconnaissance du repos dominical, contre la réforme de l'inspection du travail, les enjeux des négociations sur l'assurance-chômage.

Il a également dénoncé le pacte de responsabilité annoncé par le président de la République. Ce pacte, salué par la Commission Européenne, est cohérent avec le pacte budgétaire européen mais "en contradiction avec le pacte républicain". Dénonçant "l'axe Hollande-Gattaz", Jean Claude Mailly s'est interrogé sur le syndrome de Stockholm dont semble souffrir le président de la République, naguère ennemi de la Finance autoproclamé.

**Le secrétaire général a donc proposé, au nom de la commission exécutive confédérale unanime, d'élargir la journée de grève prévue le 18 mars dans la Sécurité Sociale et d'en faire "une journée de rassemblements et de manifestations" interprofessionnelles.**

**Il s'est adressé aux autres organisations pour leur proposer de "faire de ce 18 mars une journée de grève interprofessionnelle".**

Sommaire : P 1 : titres ; P 2 : rythmes scolaires ; P 3 : rubrique DP FO ; P 4 : Enquête carte scolaire ; P 5 : Infos confédérales ; P 6 : chantiers métiers-statuts ; P 7 : maternelle, jour travail gratuit ; P 8 : RIS, adhésion.

L'école Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Imprimé au siège  
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 21/01/13 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1117 S 06275

# "Chantiers" sur les métiers et les statuts : véritable offensive contre les personnels !

Le ministre Peillon a ouvert en décembre ses groupes de travail sur les « métiers et statuts » dont cinq pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré : directeurs, RASED, CPC, formateurs, PE.

Le but du ministre, c'est annualiser, mutualiser ... la méthode, c'est diviser, parcelliser pour disloquer le statut ! C'est dans la logique de la territorialisation que le ministre fixe les objectifs ...

## La transformation du rôle et de la place des directeurs...

► La mise en place d'un « référentiel métier » vise à introduire une différenciation entre adjoints et directeurs, les plaçant en position de supérieurs, leur donnant des responsabilités particulières dans les relations avec les élus. Il s'agit de les placer en position de subalternes des élus politiques locaux dans le cadre des PEDT.

FO a rappelé que les conditions de travail des directeurs, confrontés à des exigences croissantes, sont inadmissibles.

Cette situation est aggravée avec le décret sur les rythmes scolaires.

**Aucune réponse du ministre sur ces problèmes, seules quelques modestes mesures sur les décharges et l'ISS ont été présentées.**

► La généralisation des procédures spécifiques d'affectation, d'inspection, d'accès à la hors classe et de validation des acquis pour accéder à un nouveau grade d'accès fonctionnel (GRAF) spécifique pour les directeurs. La nomination dans un emploi fonctionnel induirait un détachement du corps d'origine, ne concernerait que certains directeurs d'école et impliquerait un statut d'emploi.

**Que signifierait le GRAF pour les directeurs ?**

Un « grade d'accès fonctionnel » est réservé à des personnels exerçant sur des postes « à enjeux et à fortes responsabilités ».

Il pourrait être attribué à quelques directeurs sur des critères de mérite et retiré à tout moment sans aucun contrôle de la CAPD.

**Les directeurs deviendraient totalement dépendants du bon vouloir de la hiérarchie et des responsables politiques des collectivités dans le cadre des PEDT.**

## La transformation des RASED en "réseaux d'aides du socle"

Les maîtres E et G seraient "positionnés au niveau le plus pertinent", et les psychologues scolaires rattachés aux circonscriptions, leur recrutement n'étant plus lié au concours de PE. Tous pourraient exercer à la fois en école et en collège avec une affectation sur un secteur et non plus sur un poste identifié.

Le ministère prétend conforter et réaffirmer l'existence des RASED mais ... refuse de répondre à la revendication de FO de rétablissement des 5 000 postes supprimés par les décrets Darcos et dilue encore plus leurs missions.

**Ces personnels deviendraient des "personnels-ressource" regroupés dans un "pôle ressource de circonscription" ...**

Des "pompiers volants" en quelque sorte !

**Psychologues scolaires : pour leur maintien dans le corps PE avec missions et niveau d'intervention clairement définis**

FO s'est opposée à la nouvelle mission prévue pour les psychologues scolaires: "le suivi des élèves en 6<sup>ème</sup> dans le cadre du cycle de consolidation et du conseil école-collège", ces interventions devant s'effectuer "en coordination avec les conseillers d'orientation psychologues du 2<sup>nd</sup> degré". Cette redéfinition des missions ne peut qu'entretenir la confusion des fonctions et aller inévitablement vers la fusion de ces deux corps en "un seul métier" contraire à la définition particulière de chaque corps avec ses droits et garanties.

Au vu de l'augmentation des missions, FO a également fait remarquer qu'une de leur première mission devait rester la prise en charge des élèves, plutôt que de devenir des "personnels ressource de la situation sociale des familles".

## La mutualisation des missions au sein d'une même école

Différentes missions qui ne seraient pas effectuées par les uns pourraient l'être par les autres. Ainsi la fiche ministérielle prévoit que les directeurs seraient dispensés de l'APC qui serait donc effectuée par les autres PE de l'école.

## La remise en cause du principe "une classe / un poste"

L'attribution de décharges de service d'enseignement pour les collègues exerçant en éducation prioritaire renvoie à la structure en postes et non plus en classe.

En effet si les PE exerçant en éducation prioritaire se voient retirer 3 heures d'enseignement par semaine, qui assurera la totalité des 24 heures d'enseignement dues aux élèves ?

Outre que tous les PE n'auraient plus les mêmes obligations de service, cette nouvelle organisation imposerait une dotation globalisée en heures (comme dans les collèges et les lycées) qui devrait être gérée localement au sein d'un établissement doté d'un supérieur hiérarchique.

## L'annualisation du temps de service des titulaires-remplaçants et conseillers pédagogiques

► Sur la base d'un projet de décret, le ministre veut annualiser le temps de service des collègues titulaires-remplaçants ou en service partagé pour qu'ils fassent plus de 24 heures d'enseignement par semaine en fonction des différentes organisations de la semaine scolaire décidées par chaque commune. Confronté au rejet de ce projet par les syndicats SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT et SUD, le ministère a pour l'instant retiré toute référence à cette mesure des fiches de préparation des groupes de travail.

► Non à l'annualisation des obligations de service des conseillers pédagogiques

FO a rappelé son opposition à l'annualisation des obligations de service des conseillers pédagogiques qui font partie à part entière du corps des PE.

Au final, le ministère a enlevé toute référence aux 1 607 heures du décret Fonction publique du 25 août 2000.

Si, comme il le prétend, le ministère veut reconnaître cette fonction, cela passe par une réelle revalorisation financière (le ministère n'annonce qu'une augmentation de 1 000 euros annuels brut de leur indemnité, à savoir 80 euros mensuels brut, les conseillers pédagogiques étant exclus de l'ISAE !).

**Le quatre-pages spécial "groupes de travail métiers et statuts" est disponible sur notre site.**

## Nouveaux rythmes scolaires ou ... la marche forcée vers la municipalisation de l'école maternelle française !

**Le Ministère a élaboré un document de «recommandations» destiné aux enseignants de maternelle** afin de « *les aider à organiser leurs pratiques* » dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires. Dès le 1<sup>er</sup> paragraphe, le ton est donné puisqu'il est précisé qu'il a vocation « *à être partagé avec tous les acteurs de l'École, au premier rang desquels les collectivités locales pour les activités périscolaires* ».

En dehors du fait que ce document rappelle des principes élémentaires propres aux élèves de maternelle et que les enseignants n'ont pas attendu Vincent Peillon pour les mettre en pratique, à la lecture plus attentive, **on s'aperçoit qu'il a pour principal but de préparer les enseignants à la territorialisation progressive de l'école.**

En effet, sous le chapitre « *Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le péri-scolaire* », il est recommandé à l'école « *de veiller à la bonne articulation des temps scolaires et des temps périscolaires, et aux transitions entre les activités* ».

**« Il est de la responsabilité des équipes pédagogiques et éducatives de définir l'organisation des transitions »...**

**Le document précise « qu'en lien avec la commune, une concertation régulière entre les équipes pédagogiques et les personnels prenant en charge les enfants sur le temps périscolaire est indispensable. La mise en oeuvre de la réforme des rythmes à l'école primaire doit s'appuyer sur des collaborations entre tous les partenaires de l'école** (enseignants, directeurs, Atsem, parents, personnels communaux, intervenants, élus locaux, autres personnels de l'éducation nationale...) ».

**La lecture de ce document ne peut que nous inquiéter**, en effet, jusqu'ici les enseignants n'avaient que pour seuls interlocuteurs les personnels de l'éducation nationale et ils ne devaient rendre des comptes qu'à leur seule hiérarchie. Si ces recommandations devaient se concrétiser par une circulaire, les enseignants de maternelle seraient très vite rendus responsables de tout ce qui concerne le scolaire mais aussi le péri-scolaire.

Par ailleurs une question s'impose. **Sur quel temps réglementaire ces concertations devraient-elles avoir lieu ?**

**Pour le SNUDI-FO, la réponse se trouve dans la nouvelle circulaire sur les 108h.** En effet, la circulaire prévoit que 24h de concertation doivent être consacrées à la mise en place des APC. Dans le cadre des PEDT, les APC rentrent dans le champ des responsabilités conjointes Mairie-Education nationale, il est donc fort probable qu'une grande partie des 24h pourront être utilisées pour « *réorienter, réaménager si nécessaire, les propositions, en cours d'année, en fonction des besoins évolutifs et des intérêts des enfants* » en concertation avec les personnels territoriaux. Ils devront d'ailleurs, dans ce cadre, « *organiser un usage partagé des locaux scolaires lorsque des activités périscolaires s'y déroulent* » (en langage clair les enseignants devront s'engager à partager leur classe avec les personnels communaux).

Les enseignants tomberont de fait sous la double tutelle Education Nationale-Mairie... Ils devront rendre des comptes non seulement à leur hiérarchie mais également au chef de service de la collectivité territoriale !

**Pour le SNUDI-FO ces recommandations n'ont aucun caractère réglementaire et obligatoire.** Seuls les instructions officielles et les programmes nationaux restent la règle pour les personnels enseignants.

**Pour le SNUDI-FO, ce document démontre, s'il en était encore besoin, que le décret sur les rythmes scolaires n'a rien à voir avec l'intérêt des élèves** mais tout à voir avec la municipalisation de l'école par la confusion entre le scolaire et le péri-scolaire et le transfert de compétences de l'éducation nationale aux collectivités territoriales.

**Pour le SNUDI-FO, plus que jamais l'abrogation du décret** du 24 janvier sur les rythmes scolaires est à l'ordre du jour !

## - Journée de travail gratuit imposé : récupération ! - Pas de pré-rentrée en août !

**Au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 15 novembre, le représentant FO a rappelé l'opposition de la fédération à la journée de travail gratuit qui a été imposée aux collègues le 13 novembre.**

**Il a demandé à ce que cette journée soit récupérée par les personnels en libérant le mercredi 11 juin ( prévu comme jour travaillé en compensation du vendredi du "pont de l'Ascension" ).**

### Non à la journée de travail gratuit ! Non à une pré-rentrée en août !

Au CSE du 19 décembre, déclaration commune sur le calendrier scolaire : SNES-FSU, FNEC FP-FO, Snalc, CGT Educ'action, SUD Educ, SNUipp-FSU

Monsieur le Ministre,

Le calendrier scolaire 2103/2014 prévoit de "rattraper" la journée de cours du lundi 2 septembre qui a été consacrée à la prérentrée. Les personnels enseignants et de vie scolaire ont pourtant travaillé ce jour-là au service de la réussite des élèves.

Dans de nombreux établissements du second degré, seule la demi-journée du matin a été "rattrapée" le mercredi 13 novembre. Le bilan de cette demi-journée est accablant : désorganisation des établissements avec, entre autres, la suppression des cours habituels du mercredi après-midi et les conséquences sur le sport scolaire, problèmes de transports scolaires, absence avérée d'efficacité pédagogique...

En l'état, les personnels de ces établissements se verraient contraints de vivre encore une telle situation le 11 juin pour rattraper la deuxième demi-journée.

Nous ne l'acceptons pas et vous demandons d'annuler dès maintenant cette disposition. Par ailleurs, nous ne pouvons accepter de devoir effectuer notre rentrée au mois d'août et vous demandons de revoir le projet triennal de calendrier scolaire afin de respecter 2 principes : la journée de prérentrée est une véritable journée de travail ; elle fait partie intégrante de l'année scolaire qui est beaucoup plus perturbée et déséquilibrée par le maintien du zonage que par la soi-disant « perte » d'une journée de cours en septembre.

### Extrait de la déclaration FO

*"Dans la continuité de la déréglementation, nous tenons à dénoncer l'obligation qui nous a été faite d'effectuer une journée gratuite de travail le mercredi 13 novembre, au nom de la récupération d'une journée déjà travaillée, celle du lundi 2 septembre.*

*De plus, ceci s'est fait dans la plus grande confusion, les services de la Direction Académique ayant entretenu la confusion par deux notes de service successives, faisant allusion aux vacances de la Toussaint.*

*Ce n'est qu'une semaine avant, après un rappel du rectorat que les choses ont pu être rétablies par le Directeur Académique Adjoint, contraignant les collègues à moduler dans l'urgence leur emploi du temps, et confirmant ce que notre fédération explique depuis le début, le 13 novembre est la récupération du lundi 2 septembre.*

*Notre fédération demande réparation pour cette journée de travail obligatoire effectuée et demande que ce mercredi 13 novembre qui vient d'être travaillé le soit au titre du "pont de l'ascension" et que le mercredi 11 juin soit donc rayé du calendrier des jours travaillés."*

# Réunions d'Information Syndicale / Second Trimestre

► **Autres réunions prévues** : Marseille centre, Marseille Sud et Nord, La Bouilladisse , Ouest département, ...

► **Réunions déjà programmées** :

<b>Côte Bleue</b>	<b>mardi 28 janvier</b> , 17h, <b>Carry le Rouet</b> Ecole mat Thoulouze, chemin des diligences
<b>et</b>	<b>mardi 11 mars</b> , 17h, <b>Châteauneuf les Mart.</b> Ecole élém Salengro, rue Patafloux
<b>Marseille Sud</b>	<b>lundi 3 février</b> , 17h30 Ecole élém Pont Vivaux-Saccoman, 200 Bd R Rolland, 13010
<b>et</b>	<b>mercredi 19 mars</b> , 9 h Ecole élém Pharo catalans, rue des catalans, 13007
<b>Istres</b>	<b>mardi 11 février</b> , 17h Maison des Syndicats, chemin de Ste-Catherine
<b>Marseille Nord</b>	<b>mardi 11 février</b> , 17h Ecole élém St Mitre, 117 Chemin de Château-Gombert, 13013
<b>et</b>	<b>vendredi 14 février</b> , 17h15 Ecole élém Sinoncelli, 51 rue Boisselot, 13014
<b>Aix en Pce</b>	<b>mercredi 12 février</b> , 9 h Union Locale FO, rue des Muletiers
<b>Val Durance</b>	<b>jeudi 13 février</b> à partir de 17 h Ecole mat du Mail à Venelles
<b>Les Pennes Mir</b>	<b>samedi 15 février</b> , 9h Ecole mat La Renardière
<b>Fos</b>	<b>mardi 18 février</b> , 17h Maison des syndicats, 15 chemin fontaine de guigue
<b>Rousset</b>	<b>jeudi 20 février</b> , 17h30 Ecole mat de Rousset
<b>Pélissanne</b>	<b>mercredi 12 mars</b> , 9 h Ecole élém Plan de Clavel
<b>Martigues</b>	<b>mercredi 12 mars</b> , 9h Maison des syndicats, allée Benoît Frachon
<b>La Ciotat</b>	<b>jeudi 13 mars</b> , à partir de 17h Ecole élém Vignol, , chemin de Virebelle
<b>Arles</b>	<b>jeudi 13 mars</b> , 17h30 Ecole mat Louise Michel, rue Schweitzer (Grifeuille)
<b>Marseille 4/5</b>	<b>jeudi 27 mars</b> , à partir de 17h Ecole mat Longchamp, 2 impasse Monbard, 13004

**Ce temps de réunion est récupérable sur le temps de service hors temps-élèves. Il suffit d'envoyer à votre IEN un avis d'absence (modèle sur le site).**



**A l'ordre du jour :**

**"Refondation de l'école" et rythmes scolaires, carte scolaire, questions salariales et indemnités, mouvement, ..., de nombreuses informations concernant notre statut, nos obligations de service et conditions de travail.**

**Ainsi que toutes les questions que vous souhaitez aborder ... et les dossiers personnels pour lesquels le syndicat peut vous apporter son aide.**

**La réunion d'information syndicale, c'est un droit !  
Faisons-le respecter ! Utilisez-le ...  
et participez nombreux aux RIS du SNUDI-FO 13 !**



**Se syndiquer, le premier des droits ...  
... qui permet de faire respecter tous les autres !**



**SNUDI-FO 13 Carte 2014**  
(Année scolaire 2013 - 2014)

**Bulletin d'adhésion** (66% déductibles des impôts)  
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				<b>119 €</b> (8,25)	<b>122 €</b> (8,5)	<b>125 €</b> (8,75)	<b>131 €</b> (9,25)	<b>137 €</b> (9,75)	<b>143 €</b> (10,25)	<b>158 €</b> (11,5)	<b>170 €</b> (12,5)
Prof. Ecoles			<b>125 €</b> (8,75)	<b>137 €</b> (9,75)	<b>143 €</b> (10,25)	<b>149 €</b> (10,75)	<b>155 €</b> (11,25)	<b>170 €</b> (12,5)	<b>182 €</b> (13,5)	<b>194 €</b> (14,5)	<b>206 €</b> (15,5)
Hors Classe	<b>164 €</b> (12)	<b>182 €</b> (13,5)	<b>194 €</b> (14,5)	<b>206 €</b> (15,5)	<b>218 €</b> (16,5)	<b>230 €</b> (17,5)	<b>242 €</b> (18,5)				

**Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité**    **Stagiaire : 75 €**    **Etudiant C2 : 40 €**    **Retraité : 75 €**    **EVS-AVS : 40 €**

■ **Majorations** :    **ASH, PEMF: 4 €**    **CPC: 10 €**    **Dir 2-4 cl.: 6 €**    **Dir 5-9 cl.: 10 €**    **Dir 10 cl. et+: 13 €**

**Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €**

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail : .....

Fonction, Ecole : .....

..... à : TD / TP    Echelon:..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

- Chèques à l'ordre du SNUDI FO
- Paiement en plusieurs chèques possible, jusqu'à 10 chèques, encaissables en 2014.
- Débit : vers la fin du mois que vous indiquez au dos des chèques
- Réduction d'impôt: vous recevrez début 2015 un reçu à joindre à votre déclaration des revenus de 2014.